

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cédric Reynal

<https://www.cadre21.org/membres/092f1f7852c4cf032838a5a6>

Date d'obtention : 2024-08-16 17:06:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Les étapes de la méthode Sexto permettent d'uniformiser les interventions et permettre à l'intervenant d'avoir une méthodologie efficace et rapide sans jugement et avec des mesures claires et précises.
- Cela permet de limiter la propagation des images et diminuer les impacts pour les jeunes impliqués.
- Cela permet de responsabiliser les adolescents.
- L'intervenant gagne en confiance et en assurance dans ses interventions grâce à la trousse.
- Permet de dresser un portrait rapide de la situation.
- Assurer la sécurité et le bien-être des jeunes impliqués.
- 1 : L'information arrive. 2 : Rencontre avec le ou les jeunes impliqués et suivre la trousse étape par étape. 3: Être à l'écoute et offrir du support aux jeunes et aux parents. 4: Faire suivi avec le service de police si la situation l'exige. 5: Appliquer règle d'école au besoin. En aucun cas, intervenir avec jugement,

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Pour les 3 situations exposées, la méthode d'intervention commence par l'intervenant qui reçoit une information, soit par la personne elle-même, soit par une personne qui a eu connaissance de la situation ou un parent. Dans les trois cas, l'intervenant doit accueillir la personne avec les infos données et expliquer le processus.

Pour le cas 1: - Accueillir la jeune qui nous informe de la situation, rassurer et suivre le protocole de la trousse sexto.

- Ensuite, rencontrer la jeune impliquée et faire le protocole sexto et faire de même avec le garçon qui a reçu les images.
- Analyser si les versions concordent et qu'il n'y a pas eu de partage et pas d'intention d'acte malveillant. Si tel est le cas, informer les jeunes de la suite et saisir téléphone.
- Informer la police et cette dernière viendra récupérer le téléphones et s'occupera de la suite avec une rencontre de sensibilisation.

Cas 2 : - Suivre les étapes du cas 1, sauf que cette fois-ci les versions concordent pour dire qu'il n'y a

pas de pornographie juvénile, donc il n'est pas nécessaire de contacter la police. Les règles d'école seront appliquées à la discrétion de l'établissement scolaire.

- Malgré le fait que la jeune revienne 2 jours après avec une information différente, nous accueillons la jeune sans jugement et nous reproduisons les étapes avec la rencontre et le formulaire Sexto à remplir avec la jeune. En aucun cas, l'intervenant ne doit voir ou demander à voir les photos pour preuve. L'intervenant ne doit pas servir de mandataire pour le service de police non plus.

- Le service de police prendra en charge la suite et le téléphone aura été confisqué lors du questionnaire par l'intervenant.

Pour le cas 3: - Au départ, référer le père au service de police, car aucune preuve d'implication au niveau scolaire. Offre de soutien au jeune quand même s'il en ressent le besoin.

- Par contre, dans ce cas ci, on parle de récidive, de chantage et de propagation de photos. Il faut donc, rencontrer les jeunes impliqués un par un et remplir le formulaire Sexto. Sauf, pour le jeune qui fait preuve d'un acte malveillant, on lui fait par des étapes du protocole Sexto, mais on ne complète pas la grille d'évaluation. On confisque son cellulaire et on contacte le service de police qui prendra le relais.

- En aucun cas, l'intervenant ne répond à des questions de journaliste et réfère la personne au responsable des communications de l'école.

En résumé, je retiens que l'intervenant doit faire preuve d'empathie, d'écoute et de bienveillance. Il se doit d'accompagner chaque élève dans le respect et appliquer à la règle le protocole Sexto. Chaque situation demande une analyse complète sur l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue. À la suite de cela, le service de police et DPCP sont là pour poursuivre les démarches. Dans tous les cas de Sexto, une rencontre avec le ou les jeunes impliqués doit avoir lieu, un formulaire doit être rempli. Ne jamais avoir accès aux photos et confisquer le téléphone au besoin. Analyser si c'est un acte impulsif ou malveillant et s'il y a présence ou non de pornographie juvénile. Rencontrer les jeunes de façon individuel à l'abri des regards.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est l'appel ou la rencontre à faire avec les parents. Il faut expliquer la situation et nommer le pourquoi de toutes les démarches qui ont été faites. Le parent peut être dans l'incompréhension et vouloir défendre son enfant, il peut avoir plusieurs sentiments et chercher la faille dans notre enquête. Il est important de bien suivre les étapes et ne déroger d'aucunes règles.

L'analyse des versions et surtout l'impact s'il y a eu diffusion ou non et à quelle échelle reste délicate, mais cela appartient aux jeunes de dire la vérité pour sa sécurité et son bien-être malgré la situation.